

**SYNDICAT MIXTE
DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n°17/2025

Séance du 12 juin 2025 - 9h30

RECOURS À L'APPRENTISSAGE

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 juin à 9h30, le Comité syndical du Forum des Marais Atlantiques s'est réuni au siège à Rochefort sur convocation ordinaire en date du 2 juin 2025, sous la présidence de Monsieur Rémi JUSTINIEN, Président.

Membres présents :

Rémi JUSTINIEN, Élise LAURENT-GUÉGAN, Margarita SOLA, Richard GUERIT Région Nouvelle Aquitaine ;
Joëlle MARIE-REINE SCIARD, Jean PROU, Conseil Départemental de la Charente-Maritime
Denis ROUYER, Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
Alain BURNET, Ville de ROCHEFORT

Membres excusés :

Stéphane TRIFILETTI, Région Nouvelle Aquitaine
Anne BRACHET, Conseil Départemental de Charente-Maritime (Pouvoir à Rémi JUSTINIEN)
Thierry LESAUVAGE, Ville de Rochefort (pouvoir à Alain BURNET)
Luc SERVANT, Chambre Interdépartementale de l'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres
Bruno BESSAGUET, UNIMA

Contexte

Le Président expose au comité syndical que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous conditions, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou de reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

En tant que Pôle-relais zones humides, le Forum des Marais Atlantiques (FMA) a pour mission de bancariser, de diffuser et de valoriser les connaissances et les actualités relatives aux zones et milieux humides.

Un contrat d'apprentissage a été conclu pour la période scolaire 2024/2025 et a permis de lancer quelques actions de communication : communication sur les réseaux sociaux, plaquette de présentation du FMA, appui sur les projets, etc. Une nouvelle demande de financement a été faite auprès du CNFPT et a été acceptée. Il est donc proposé aux membres du comité syndical de recruter un(e) nouvel(le) apprenti(e) pour la période scolaire 2025/2026.

Décision du Comité Syndical :

AR Prefecture

017-251710398-20250612-2025JUIN005-DE
Reçu le 18/06/2025

Après délibération, les membres du Comité Syndical décident :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, décident :

- De recourir au contrat d'apprentissage ;
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2025/2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Direction	Chargé(e) de communication	BTS Communication ou webdesigner	12 mois

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;
- D'individualiser les crédits nécessaires.

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 10

Votes :

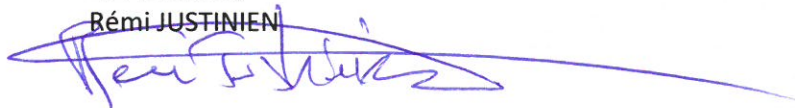
Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,

Le Président,
Rémi JUSTINIEN



Le Secrétaire de Séance,
Alain BURNET



TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-251710398-2025 ____

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : __ / __ / 2025